



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU MARDI 6 FÉVRIER 2024**

**BM2024/02/06/11-1 : QUARTIERS MÉTROPOLITAINS D'INNOVATION : AVENANT N°1 À LA
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES COMMUNES LAURÉATES**

DATE DE LA CONVOCATION : 31 janvier 2024
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 44
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Quentin GESELL

LE BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,
- Vu** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,
- Vu** la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,
- Vu** le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,
- Vu** la délibération CM2017/12/08/05 portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel,
- Vu** la délibération CM2020/05/15/04 portant adoption d'un plan de relance de la métropole du Grand Paris pour un territoire durable, équilibre et résilient,
- Vu** la délibération CM2022/10/21/31-02 votant la convention de participation au déploiement du programme Quartiers Métropolitains d'Innovation entre la métropole du Grand Paris et l'Association Paris&Co,
- Vu** la délibération BM2023/02/14/10 désignant les quatre communes lauréates de la première promotion des QMI et adoptant le modèle de convention de partenariat type,
- Vu** la délibération CM2023/03/22/17-01 portant modification de la délégation d'attributions du Conseil de la métropole du Grand Paris au Bureau pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels « *conclure les conventions, chartes et autres engagements, n'emportant aucune incidence financière* »,

Vu le modèle d'avenant aux conventions conclues entre la métropole du Grand Paris et les communes lauréates de la première édition du programme Quartiers Métropolitains d'Innovation,

Considérant la compétence de la métropole du Grand Paris en matière de développement économique et d'aménagement numérique,

Considérant l'action #11 du Défi 04 du Schéma Métropolitain d'Aménagement Numérique visant à soutenir l'expérimentation et l'évaluation de solutions via le Fonds Innover dans la Ville,

Considérant que le programme Quartiers Métropolitains d'Innovation participe à animer et dynamiser l'écosystème métropolitain innovant tout en diffusant une culture de l'expérimentation sur le territoire,

Considérant la nécessité de rallonger la durée d'accompagnement prévue dans les conventions conclues avec les communes lauréates de la première édition du programme Quartiers Métropolitains d'Innovation jusqu'au 14 février 2025,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE la prolongation de la durée d'accompagnement des communes lauréates au titre du programme Quartiers Métropolitains d'Innovation jusqu'au 14 février 2025.

APPROUVE le projet d'avenant n°1 aux conventions de partenariat entre les communes lauréates du dispositif Quartiers Métropolitains d'Innovation et la métropole du Grand Paris.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer chaque avenant et à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.